

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h – 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53



**OFFICIEL 66 N°8 DU 06/10/23
SAISON 2023/2024**

**L'OFFICIEL 66 N°8 DU 06/10/23 SAISON
2023/2024**

Ciné-Débat Colosse aux Pieds d'Argile

13 octobre 2023

CINÉ - DÉBAT
diffusion du téléfilm « Le Colosse aux pieds d'argile » suivi d'un débat sur le sujet des violences sexuelles

À PERPIGNAN

**VENDREDI
13 OCTOBRE
À 18H30**

PALAIS DES ROIS DE MAJORQUE
RUE DES ARCHERS
66000 PERPIGNAN

**COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE**

www.colosse.fr

Logos sociaux: Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn

Logos officiels: CDOS Pyrénées-Orientales, Fédération Française de Football, Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Le CDOS propose un ciné-débat de sensibilisation sur le sujet crucial des violences sexuelles dans le sport. Cette soirée se tiendra le **vendredi 13 octobre 2023** à 18h30 (accueil dès 18h) au **Palais des Rois de Majorque** à Perpignan.

La diffusion du téléfilm multiprimé "**Le colosse aux pieds d'argile**" avec Eric Cantona, sera suivie d'échanges et de débats sur les violences sexuelles dans le sport avec l'association Colosse aux Pieds d'Argile créé par Sébastien Boueilh - dont le film retrace la vie et les raisons de son engagement - pour éduquer, sensibiliser et mobiliser la communauté sportive ainsi que le grand public sur cette problématique.

Cette soirée gratuite est ouverte à tous, athlètes, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, parents, mais aussi plus largement les personnes chargées de l'encadrement des jeunes, les enseignants, et les citoyens soucieux de faire une différence.

[AFFICHE A TÉLÉCHARGER](#)

[LIEN D'INSCRIPTION](#)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 05/10/23

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Gérard ANCEL, Annick COUEFFEC, Jean-Luc GARCIA, Aline GARRIGUE, Philippe MARCO-GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, Didier ROMERO, Christophe SALMERON

Excusés : Abdelali CHAOUI, Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FERNANDEZ, Pascale VILANOVE

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *A la demande du Président le procès-verbal de la précédente réunion plénière est approuvé à l'unanimité.*

CORRESPONDANCE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : du 29/09/23, concernant le championnat U17. Réponse sera faite par le CTD DAP.

FFF : du 03/10/23, appel à candidature finales nationales 2023/2024. Pris note.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- M. RICHARD Jean-Claude intègre la Commission de Discipline et d'Ethique.
- M. KOTANI Hassan intègre la Commission Départementale d'Appel.
- M. CAZORLA Bruno prend la fonction de secrétaire de la CDA.

2EME PHASE U17 et U15

Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, à compter de la saison sportive 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, le règlement des championnats U17 et U15 2ème phase du district des P-O doit être mis en conformité.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHAMPIONNATS U17 et U15 2^{EME} PHASE

LE CONTEXTE :

Suite à la création de la compétition dite de Territoire pour les catégories U15 et U17, à compter de la saison sportive 2023/2024, par convention entre les deux centres de gestion de l'Aude et des P-O, **le règlement des championnats U17 et U15 2^{ème} phase doit être mis en conformité.**

RAPPEL REGLEMENT U17 T ET U15 T 2023/2024

Chaque District devra proposer cinq **(5) clubs qualifiés** pour la compétition de territoire de la catégorie **U15**, et cinq **(5) clubs** pour la catégorie **U17**. **Un club ne pourra pas être représenté par deux équipes dans ces compétitions.** Chaque District devra communiquer, au plus tard, **le 7 janvier 2023** la liste de ses clubs qualifiés au centre de gestion, responsable de l'administration de la compétition.

***** Ces nouvelles modalités d'accèsion en Régional ne permettent plus au 1er d'une Poule D1 de 2^{ème} phase de participer aux "PLAY OFF". Les 1ers des Poulés U17 D1 et U15 D1 joueront seulement le titre de Champion du Roussillon**

Les dates des PLAYS OFFS fixées par la Ligue :

- 1^{er} juin 2024
- 8 juin 2024
- 15 juin 2024

ANCIEN REGLEMENT U17 2EME PHASE

A l'issue de la 1^{ère} Phase, la commission compétente détermine la composition les Poulés suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poulés en fonction des engagés (Match ALLER)

Article 7 DEPARTEMENTAL 1

Si deux poulés en 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule de la 1^{ère} phase constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

Si 3 poulés en 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes}, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3^{èmes} constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1^{ère} de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U18 Régional 2 :

Une phase d'accèsion régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2. Districts exemptés de phase finale: Hérault / Gard-Lozère / Haute Garonne.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 9 DEPARTEMENTAL 2

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U17 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement. Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.

U17 2^{EME} PHASE NOUVEAU REGLEMENT 2023/2024

Situation au 22/9

Etats des équipes U17 engagées en 1^{ère} phase :

- 3 poules de 10 et 1 de 8
- 26 équipes dont 2 FG = **24 équipes.**

5 équipes partent en TERRITOIRE (les 3 premières de chaque poule + les 2 meilleures de U17 1^{ère} phase).

Les 2 meilleures équipes de U17 seront déterminés selon l'article suivant :

Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.

ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

► Il reste 19 équipes.

▪ Création d'une **POULE U17 D1 UNIQUE DE 10 EQUIPES** avec matches « ALLER » simples (9 dates à partir de mi-janvier 2024).

Cette poule sera composée :

1. De la 3ème équipe classée meilleur second de la 1^{ère} phase qui ne part en en Territoire.
2. Des 3èmes de Poule
3. Des 4èmes de Poule
4. Des 5èmes de Poule

► Il reste 9 équipes pour constituer U17 D2

Les autres équipes des poules U17 1^{ère} phase composeront la **POULE U17 D2 UNIQUE** de **9 équipes avec 1 exempt** (mêmes dates que la D1, matches ALLER simples).

* Si des engagements supplémentaires en U17 2^{ème} phase devaient être pris en compte, la poule D2 pourrait passer à 12.

▪ Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ANCIEN REGLEMENT U15 2EME PHASE

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ère phase (Matches ALLER).

Article 7 DEPARTEMENTAL 1

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.
Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

U15 2^{EME} PHASE NOUVEAU REGLEMENT 2023/2024

Situation au 22/9

Etats des équipes engagées en 1^{ère} phase :

- 4 poules de 10
- 37 équipes dont 2 FG = **35 équipes.**

5 équipes partent en TERRITOIRE (les 4 premières de chaque poule + la meilleure 2^{ème} équipe de U15 1^{ère} phase).

La meilleure 2^{ème} équipe de U15 sera déterminée selon l'article suivant :

Article 17 Bis - Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer les accessions ou descentes supplémentaires un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 4 clubs selon les modalités suivantes.

ACCESSIONS SUPPLEMENTAIRES

• Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller/Retour (ou aller simple) qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux 4 premières équipes les MIEUX classées.

► Il reste 30 équipes.

▪ **Création d'une POULE U15 D1 UNIQUE DE 11 EQUIPES (poule de 12 avec 1 exempt) avec matches « ALLER » simples (11 dates à partir de mi-janvier 2024).**

Cette poule sera composée :

1. Des 3 équipes classées 2èmes de U15 1^{ère} phase qui ne partent en en Territoire.
2. Des 4 équipes classées « 3èmes » de poule
3. Des 4 équipes classées « 4èmes » de poule

► Il reste 19 équipes pour constituer les U15 D2



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les autres équipes des poules U15 1^{ère} phase composeront les **2 POULES DE 10 de la 2^{ème} phase** (9 matches ALLER).

** Si des engagements supplémentaires en U15 2^{ème} devaient être pris en compte, les poules seraient modifiées.*

▪ **Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.**

2EME PHASE U13

Suite à la décision du comité directeur réuni en séance plénière du 31/08/23 **les modalités de la 2^{ème} phase du règlement initial doivent être ajustées en fonction des engagements actuels.**

CHAMPIONNATS U13 ELITE / ANIMATION 2^{EME} PHASE

La modification du règlement du critérium U13 pour 2023/2024 prévoyait l'engagement en U13 ELITE de 16 équipes maximum, réparties en 2 poules de 8, en matches SIMPLES (7 dates), ponctué d'un classement. 2 équipes maximum d'un même club sur engagements des CLUBS.

Suite à la décision du Comité Directeur réuni en séance plénière du 31/08/23, dont l'extrait figure ci-dessous :

• 24 équipes engagées.

• **Le Comité Directeur décide, pour cette saison, d'établir 3 poules de 8. Néanmoins, comme initialement prévu, les clubs ne respectant pas les pré-requis demandés seront automatiquement reversés dans les poules foot animation en 2^{ème} phase.**

► **DE CE FAIT, LES MODALITES DE LA 2^{EME} PHASE DU REGLEMENT INITIAL DOIVENT ETRE AJUSTEES EN FONCTION DES ENGAGEMENTS ACTUELS :**

FOOTBALL ELITE

ARTICLE 13 INITIAL : 2EME PHASE

Les 2 premiers de chaque poule ELITE, ainsi que le meilleur second, accèderont pour la 2^{ème} phase en U13 INTER DISTRICT.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

10 équipes restantes (de la 2° à la 6° place, ainsi que le Meilleur 7°) constitueront la poule de U13 DEPARTEMENTAL 1

Les 3 dernières équipes (non retenues en INTER DISTRICT et U13 D1) seront reversées en U13 ANIMATION 2° PHASE.

Article 13 applicable pour 2023/2024 :

Les 1^{ers} des 3 poules ELITE accèdent en U13 INTER DISTRICT pour la 2^{ème} phase.
Attention : **1 équipe par club** (sinon meilleur second des 3 poules avec application de l'article 17 bis des épreuves officielles).

► Reste 21 équipes

► Création d'une **POULE UNIQUE U13 DEPARTEMENTAL 1** de 10 équipes (matches aller de janvier à mai (9 dates), avec :

- Les seconds des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Les 3^{èmes} des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Les 4^{èmes} des 3 poules ELITE (3 équipes)
- Le meilleur 5^{ème} des 3 poules ELITE (1 équipes)
(application article 17 bis des épreuves officielles)

▪ Les autres équipes évolueront en 2^{ème} Phase du FOOT D'ANIMATION

***NB** : si le meilleur second des poules ELITE est monté en INTER DISTRICT du fait qu'un club était déjà représenté, selon l'article 17 bis des épreuves officielles, ce sont les 2 meilleurs 5^{èmes} qui participeront en D1.

Article 18

A l'issue de la saison :

➡ **SEULS** les clubs qui ont participé au critérium U13 INTER DISTRICT & U13 D1 pourront, s'ils le souhaitent, s'engager en U14 Territoire 1^{ère} Phase.

FOOTBALL D'ANIMATION

2^{EME} PHASE

• **X POULES DE 12 équipes maximum** (11 matches « ALLER »), en fonction du nombre d'équipes qui ont terminé la 1^{ère} phase et des nouveaux engagements.

► Pour les **POULES DE NIVEAU**, c'est la Commission des Championnats Jeunes qui les constituera et elle aura tout loisir de moduler le nombre d'équipes.

▪ **Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la commission compétente. Ils seront traités en conformité des Epreuves Officielles de l'annuaire du District, ainsi que des Règlements Généraux de la FFF.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FOOT DIVERSIFIE

► Après relance, état des engagements en FUTSAL et VETERANS

Clubs engagés en championnat et coupe FUTSAL

1. OC PERPIGNAN
2. FC BANYULS SUR MER

Clubs engagés en LOISIR VÉTÉRANS

1. OC PERPIGNAN
2. FC BANYULS SUR MER

- Pas de Championnat prévu actuellement.
- Un nouveau point sera fait d'ici le mois de décembre.

ARBITRES RECUS FIA AOUT 2023

Sur proposition de la CDA, le Comité Directeur valide les candidats reçus à l'examen de la FIA des 28, 29 et 30 août 2023 à Argeles Sur Mer :

1. ANNAOUAS ECHARRADI NOREMIKIN : FC ALBERES-ARGELES
2. BELMAAZIZ ILYES : OC PERPIGNAN
3. BESSENOUCI YANIS : AS PRADES
4. CAZORLA MELYSSA : FC THUIR
5. COMBEMOREL ENZO : AS PRADES
6. COMBES JONAS : SALEILLES OC
7. EL MAKNASY ADBELAH : RF CANOHES TOULOUGES
8. GARAH SIHAM : FC VILLELONGUE
9. GRINDEL MATHYS : FC CLAIRA ST LAURENT
10. HAMNICH SARAH : CANET RFC
11. KACEMI BADR : SP PERPIGNAN NORD
12. LAPACHERIE THIBAUT : FC BARCARES
13. MAUCO TIMOTE : CABESTANY OC
14. Ouardi Nizar : FC LATOUR BAS ELNE
15. REZIGUE RAZINE : FC LATOUR BAS ELNE
16. TALIBI HAMZA : FC CLAIRA ST LAURENT
17. TALIBI SOUFIANE : FC ALBERES-ARGELES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DOSSIER T.A. PORT- VENDRES

Le FC PORT-VENDRES, par le biais de son avocat, a introduit une requête au Tribunal Administratif de Montpellier. Le district a pris contact avec un avocat spécialiste en droit du sport avec le soutien de la LFO et de la FFF.

DEMANDE DE CONCILIATION CNOSF

Le CNOSF propose une demande de conciliation concernant la sanction de M. DE SARRIEU Mathieu licence n°2546940372 joueur de l'Entente CERET-ASPRES (décision de la Commission d'Appel du 17/04/23). Le Comité Directeur accepte la conciliation.

▪ A noter que M. PAULY Marc et SALMERON Christophe n'ont pas participé à la délibération.

A L'ECOUTE DE LA LIGUE D'OCCITANIE

► REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA LFO DU 2 SEPTEMBRE 2023

Reliquat enveloppe FAFA : Le Comité de Direction valide à la majorité l'affectation du reliquat éventuel de cette enveloppe afin qu'il soit affecté prioritairement aux terrains synthétiques et à l'éclairage LED.

AG FINANCIERE DU DISTRICT DES P-O

L'AG financière du district des P-O aura lieu le vendredi 24/11/23 à 19h00. Validation des comptes de l'exercice clos au 30 juin lors de la réunion plénière du 02/11/23.

RAPPEL OFFICIEL 66 N°6

– L'amende pour défaut de licence sera appliquée, en cas d'utilisation d'une feuille de match support papier ou feuille de plateau, comme suit :

- En séniors : dès les matches du week-end du 24/09/23.
- En jeunes U17, U15 et U13 : dès les matches du week-end des 24/09/2023.
- Au sujet du foot d'animation, les amendes pour défaut de licence seront appliquées comme la saison dernière après les vacances scolaires d'octobre - novembre.

- contrôles seront effectués sur les plateaux après les vacances de la Toussaint.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Marc WATTELLIER : reliquat enveloppe FAFA
- Commissaire aux comptes Cabinet KPMG : comptes de l'exercice clos au 30 juin
- Olivier ASTRUIT : U13 ELITE 1ère Phase
- Tour de table

**Le Président
Eric WATTELLIER**



**Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 03/10/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

MATCHES REMIS

- Match U19 RFCT / FOURQUES TROUILLAS du 07/10 remis au 11/10/23.
- Match U13 ANIMATION P/C du 23/09 THUIR 3 / BANYULS S/MER remis au 11/10/23.

FORFAITS

FC THUIR : **400€** - forfait général équipe U17 Poule A.

FC PIA : **100€** - forfait d'équipe match U17 P/B du 30/09 CERDAGNE / PIA.

ENT. FOURQUES TROUILLAS : **100€** - forfait d'équipe match U19 du 30/09 CUXAC / FOURQUES TROUILLAS.

FC BARCARES MEDITERRANEE : **400€** - forfait général équipe réserve D4 P/B.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

ENGAGEMENTS FESTIVAL FOOT U13 PITCH

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. CANET RFC 1
4. CANET RFC 2
5. PERPIGNAN AC
6. FC BARCARES MEDITERRANEE
7. FC POLLESTRES
8. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
9. FC LATOUR BAS ELNE 1



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

10. FC LATOUR BAS ELNE 2
11. FC ILLE NEFIACH
12. FC ALBERES-ARGELES
13. FC VILLELONGUE 1
14. FC VILLELONGUE 2
15. ENT. FOURQUES – TROUILLAS
16. RF CANOHES TOULOUGES
17. SP PERPIGNAN NORD 1
18. SP PERPIGNAN NORD 2
19. FC LE BOULOU SJPC
20. FC CERET
21. AS PRADES
22. SO RIVESALTES
23. FC DES ASPRES
24. AVENIR FOOTBALL CATALAN 1
25. AVENIR FOOTBALL CATALAN 2
26. FC CLAIRA - ST LAURENT 1
27. FC CLAIRA - ST LAURENT 2
28. OC PERPIGNAN 1
29. OC PERPIGNAN 2
30. FC BAHO-PEZILLA
31. FC THUIR 1
32. FC THUIR 2
33. FC THUIR 3
34. CABESTANY OC 1
35. CABESTANY OC 2
36. FC BAGES VILLENEUVE
37. FC BECE VALLEE DE L'AGLY
38. USEPMM 1
39. USEPMM 2

▪ Date du tirage du tour départemental à définir par le CTD DAP. Matches le 25/11/23



Tirage Coupe Occitanie le 17/10/23 à 16h30, matches à jouer le 29/10/23.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 04/10/23

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS

Excusés : Patricia BREUX, Pierre PERU, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ASC ST NAZAIRE : du 29/09/23, informant du retrait de son équipe Séniors Féminines à 8 (après parution du calendrier – 1^{ère} journée le 01/10). La place vacante a été proposée au club de PERPIGNAN ESPOIR FEMININ, qui intègre le Championnat (engagement en CR et LE GOFF également). Compte tenu du calendrier très chargé, la rencontre de la 1^{ère} journée PERPIGNAN ESPOIR FEMININ / RFCT 2 N°27216689 est remise au mercredi 11/10.

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN : du 03/10/23, demandant le report du match Féminines Séniors à 8 du 08/10 ENT. CABESTANY ST CYPRIEN / ESPOIR FEMININ PERPIGNAN. Compte tenu des circonstances invoquées par le club, cette rencontre est remise à une date à fixer.

RETRAIT D'EQUIPE

ASC ST NAZAIRE : **100€** - Retrait équipe Séniors Féminines à 8.

DOSSIER TRANSMIS EN CRC

▪ Match Féminines à 8 D1 du 01/10 N°27216988 ENT. CABESTANY – ST CYPRIEN / FC THUIR.

CHAMPIONNAT U15 F TERRITOIRE + COUPE DU ROUSSILLON

Equipe de l'Aude : HAUT MINERVOIS. **Le RC PIEUSSE ne souhaite plus s'engager en U15F Territoire**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Equipes des P-O :

1. ENT. LE BOULOU / CERET
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
4. FC CLAIRA ST LAURENT
5. RF CANOHES TOULOUGES 2
6. AS PRADES
7. ENT. AVENIR FOOTBALL CATALAN / POLLESTRES

▪ Création d'une poule de 8, avec les 7 équipes des P-O + celle de l'Aude (matches "ALLER – RETOUR").

CHAMPIONNAT U15F TERRITOIRE

14 DATES :

MATCHES ALLER	MATCHES RETOUR
1. 14/10/23	8. 27/01/24
2. 11/11/23	9. 03/02/24
3. 18/11/23	10. 02/03/24
4. 25/11/23	11. 16/03/24
5. 02/12/23	12. 23/03/24
6. 13/01/23	13. 27/04/24
7. 20/01/24	14. 04/05/24

► Engagements et dates Coupe du Roussillon U15F à 8

Equipes engagées

1. ENT. LE BOULOU / CERET
2. CANET RFC
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
5. FC CLAIRA ST LAURENT
6. RF CANOHES TOULOUGES
7. AS PRADES

1er tour : 6 clubs + 1 exempt

3 matches = 3 qualifiés

Matches prévus le 09/12/23

½ FINALES : les 3 qualifiés du 1er tour + l'exempt

2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE

Matches prévus le 09/03/24

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

Equipes engagées :

1. FC BAHO-PEZILLA
2. FC LE BOULOU SJPC
3. FC ST FELIU D'AVALL
4. FC POLLESTRES 2
5. FC DES ASPRES
6. OL HAUT VALLESPER
7. FC THUIR
8. RF CANOHES TOULOUGES 2
9. FC CLAIRA ST LAURENT
10. CABESTANY OC
11. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

CADRAGE : 6 clubs + 5 exempts
3 matches = 3 qualifiés

TIRAGE : Matches le 22/10/23

FC FEMININ ST FELIU D'AVALL	FC BAHO-PEZILLA
FC POLLESTRES 2	RF CANOHES TOULOUGES 2
OL HAUT VALLESPER	CABESTANY OC

¼ de FINALE : les 3 qualifiés du 1er tour + les 5 exempts
8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

Matches prévus le 10/12/23

½ FINALES : les 4 qualifiés
2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE

Matches prévus le 21/01/24

CHALLENGE J-C LE GOFF

Equipes engagées :

1. FC BAHO-PEZILLA
2. FC LE BOULOU SJPC
3. FC ST FELIU D'AVALL
4. FC POLLESTRES 2
5. FC DES ASPRES
6. OL HAUT VALLESPER
7. FC THUIR
8. FC CLAIRA ST LAURENT
9. CABESTANY OC
10. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Les 2 clubs qualifiés en Finale de Coupe du Roussillon, il reste 8 équipes pour le Challenge J-C LE GOFF



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

¼ de FINALE :

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés

Matches prévus le 25/02/24

½ FINALES : les 4 qualifiés

2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE

Matches prévus le 07/04/24

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

Clubs engagés : CANET RFC - FC POLLESTRES - RF CANOHES TOULOUGES – FC ST CYPRIEN.

1 SEUL TOUR : 4 équipes : 2 matches = 2 qualifiés pour la FINALE.

Matches prévus le 17/03/24.

CHALLENGE FUTSAL FEMININES SENIORS A 8

► Le 14/01/24 (lieu à définir).

PLATEAU U7F – U9F D'HALLOWEEN

► Le 21/10/23 à VINCA.

La Présidente
Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 04/10/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Jean-Pierre COUCHEZ, Roger MARTIN, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U13 ANIMATION du 17/09/23 N°26922229

CANET RFC 4 / OL HAUT VALLESPIR 1

Vu :

- La feuille de match (FMI incomplète).
- Les courriels de CANET ROUSSILLON FC et de l'OL HAUT VALLESPIR.
- Le rapport de l'arbitre de la rencontre de CANET RFC.

▪ Attendu qu'il y a eu un dysfonctionnement de la tablette et qu'aucune feuille de match papier n'a été établie, contrairement aux dispositions de l'article 139- BIS, procédures d'exception, des RG de la FFF qui stipule que :

✓ *Compétitions soumises à la FMI :*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

▪ Considérant que CANET ROUSSILLON FC est en infraction avec les dispositions de l'article susvisé, la Commission des Règlements et des Contentieux donne match perdu par pénalité (-1 pt) à CANET ROUSSILLON FC pour en reporter le bénéfice à l'OL VALLESPIR et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CANET ROUSSILLON FC IV 0 - 3 OL HAUT VALLESPIR I

▪ De plus, la CRC inflige à CANET ROUSSILLON FC une amende de **50€** pour infraction aux règlements (tarifs 2023/2034).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match FEMININES A 8 D1 du 01/10/23 N°27216988

ENT. CABESTANY ST CYPRIEN 1 / FC THUIR 1

Vu :

- La feuille de match.

► DOSSIER EN SUSPENS.

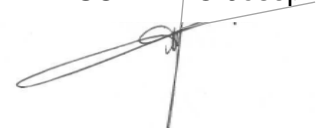
LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 11/10/23



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 04/10/23

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

□ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

□ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Prochaine réunion
le 11/10/23